



REGLEMENTATION : CHAPITRE 1

REGLEMENTATION INTERNATIONALE CONCERNANT LES RADIOAMATEURS

Avant propos

Les textes de lois et réglementations sont ***en gras et en italique***, il y aura également un trait en bordure gauche afin de mieux les faire ressortir. Ce sont ces textes qu'il faut connaître non seulement pour réussir l'examen de radioamateur à l'IBPT, mais aussi pour pratiquer notre hobby. Nous commenterons ces textes, les commentaires et les exemples sont en caractères normaux.

Nous ferons plusieurs fois référence à des documents ou des institutions nationales ou internationales, notamment

- au Règlement des Radiocommunications (en abrégé RR) de l'Union Internationale des Télécommunications (en abrégé UIT) (ou en anglais International Telecommunication Union ou ITU)
- la CEPT est la Commission Européenne des Postes et des Télécommunications.
- l'IBPT est l'Institut Belge des services Postaux et des Télécommunications, c'est l'IBPT qui contrôle le service radioamateur en Belgique.
- HAREC est l' Harmonized Amateur Radio Examination Certificate



1. Réglementation Radio de l'UIT

L'UIT est l'Union Internationale des Télécommunications (ou ITU International Telecommunication Union) ...

1.1. Définition du Service Amateur et du Service Amateur par Satellite

Dans son Article 1er, l'UIT donne une série de définitions, et il est remarquable de voir que le service Amateur a été pris en compte au même titre que le service maritime, le service aéronautique, le service météorologique, le service de radiodiffusion ou le service de radioastronomie par exemple. Voici ce que dit l'Article 1^{er} du RR de l'UIT :

Service Amateur: Un service de radiocommunication qui a pour objet le self training, l'intercommunication et les investigations techniques réalisées par des amateurs, c.-à-d., des personnes dûment autorisées intéressées dans la technique de la radio et seulement dans un but personnel et sans intérêt pécuniaire.

Service Amateur par Satellite: Un service de radiocommunication qui utilise des stations spatiales dans le même esprit que les stations du service amateur.

1.2. Définition d'une station d'amateur



1.3. L'Article 32 du Règlement des Radiocommunications de l'UIT

ARTICLE 32 : Le Service Amateur et le Service Amateur par Satellite

Section I Service Amateur

Les communications radio entre stations d'amateurs de pays différents seront interdites si l'administration d'un des deux pays a notifié qu'elle s'oppose à de telles communications par radio.

Donc si un pays ne reconnaît pas le service radioamateur, son administration des PTT ne délivre pas de licences radioamateurs, dès lors aucun autre radioamateur ne peut contacter une station radioamateur de ce pays.

Lorsque les transmissions entre radioamateur de pays différents sont autorisées, elles doivent être en langage clair et seront limitées à des messages de nature technique se rapportant à des tests et des remarques à caractère personnel, qui en raison de leur peu d'importance, ne justifie pas le recours au service des télécommunications publiques.

Par langage clair on entend tout ce qui n'est pas codé. Mais le terme "codé" doit être compris dans le sens crypté de telle façon que le message ne puisse être décrypté que par le correspondant.

Le code Morse n'entre donc pas dans cette acceptation de code ou de codage.

Il en est de même pour les codes RTTY, qui sont définis de façon internationale. Par contre si on crypte une émission RTTY, si on attribue aux codes RTTY d'autres lettres que celles attribuées par les conventions alors, on rend le message secret et la procédure devient contraire à l'esprit de cette règle.

Les codes normalement utilisés par les radioamateurs (Baudot, ASCII, AMTOR, PACTOR, G-TOR, PSK31, etc ...) ne tombent donc pas sous cette interdiction, mais dès qu'on rend le message secret on est en contravention par rapport à cette règle.

Les messages doivent être de nature technique et/ou se rapporter aux essais. On peut parler de la fabrication d'une antenne, du bobinage d'un transformateur, de la réalisation d'un émetteur, d'un récepteur, d'un module d'un émetteur ou d'un récepteur, d'une alimentation, ... d'un programme d'ordinateur se rapportant au domaine radioamateur, ... etc ...

On peut aussi parler de choses plus banales pour autant qu'elles ne nécessitent pas le recours au service de télécommunication publique (c.-à-d. le téléphone, le FAX, ...).

Il est absolument interdit aux stations radioamateur de transmettre des communications au profit de tiers.

Pour faire une communication il faut deux radioamateurs. S'il y a une personne en plus, cela devient "le tiers". Si par exemple votre voisin vous demande de communiquer avec un radioamateur canadien pour contacter son cousin au Canada et lui dire qu'ici tout va très bien ici en Belgique, il s'agit là d'une communication pour le compte de tiers et c'est INTERDIT !

La clause précédente peut-être modifiée par un arrangement spécial entre les administrations des pays concernés.



Si par exemple les Etats-Unis autorisent des communications pour le compte de tiers avec les radioamateurs de l'île de Guam, alors les radioamateurs américains peuvent transmettre ces messages à des radioamateurs de Guam. Plus généralement les radioamateurs américains sont autorisés à transmettre des messages au profit de tiers avec certains pays où il y a des dépendances américaines.

En Belgique il y a aussi une exception : une convention entre l'IBPT, la Croix-Rouge et les radioamateurs, autorise les radioamateurs à transmettre des messages pour le compte de la Croix-Rouge.

Toute personne qui demande d'opérer une station d'amateur devra prouver ses capacités à transmettre correctement à la main et à recevoir à l'oreille, des textes en code Morse. Les administrations concernées peuvent toutefois déroger à cette obligation si la station utilise exclusivement des fréquences supérieures à 30 MHz.

Ce n'est pas l'IBPT qui impose la connaissance du Morse mais bien l'UIT qui impose à l'IBPT d'imposer le Morse ! La dérogation pour l'épreuve du Morse est bien connue, il s'agit du cas des ON1 et des ON2.

Les administrations prendront les mesures qu'elles estiment nécessaires pour vérifier les compétences techniques et opérationnelles de toute personne qui désire utiliser les appareils d'une station d'amateur.

Encore une fois ce n'est pas l'IBPT qui impose l'examen de radioamateur mais bien l'UIT qui impose à l'IBPT d'imposer l'examen de radioamateur.

Notez que cette règle était très vague puisque les administrations jugent le niveau requis : Si dans certains pays éloignés, il suffit d'aller "dire bonjour" au guichet des PTT et de payer la redevance pour "avoir un indicatif de radioamateur", il n'en est pas de même dans la plupart des pays européens, ni en Amérique du Nord, où les examens sont organisés très sérieusement par les PTT.

Tout ceci a été régularisé ces dernières années avec le programme HAREC, c.-à-d. le Harmonized Amateur Radioamateur Examination Certificate qui propose un programme d'examen commun et reconnaît l'équivalence des certificats des pays signataires. En Belgique l'IBPT fournit des certificats d'opérateurs avec la mention HAREC. Ce certificat est reconnu par de nombreux pays.

La puissance maximum d'une station d'amateur sera fixée par l'administration concernée en tenant compte des compétences techniques des opérateurs et des conditions dans lesquelles ces stations devront travailler.

Toutes les règles générales de la présente Convention et de ces Règles s'appliqueront aux stations d'amateurs. En particulier, la fréquence émise sera stable et aussi exempte de rayonnement non essentiel ("spurious") que l'état des développements techniques le permettent.

Au cours de leurs émissions, les stations d'amateurs transmettront leurs indicatifs à intervalles courts.

Section II Service Amateur par Satellite



Les recommandations de la section 1 de cet article seront également d'application pour le service amateur par satellite.

Les mêmes règles générales sont applicables aux stations d'amateur par satellite qu'aux stations d'amateur.

Les stations du service amateur par satellite qui travaillent dans des bandes partagées avec d'autres services seront munis des dispositifs appropriés dans le cas que des interférences nuisibles seront constatées, en concordance avec l'article 22. Les administrations qui autorisent de telle stations spatiales informeront l'IFRB et s'assureront qu'il existe assez de stations de contrôle avant le lancement, afin qu'en cas d'interférences on puisse terminer par l'administration qui a donné l'autorisation.

L'IFRB est l'International Frequency Registration Bureau, c'est une division de l'UIT, c'est un bureau qui enregistre toutes les fréquences utilisées et les adresses des stations et des responsables.

1.4. Statuts du Service Amateur et du Service Amateur par Satellite



1.5. Bandes de fréquences du service amateur

Nous reprenons les bandes de fréquences du service radioamateur telles qu'elles sont utilisées dans la région 1 de l'UIT et telles qu'elles sont d'application en Belgique (Arrêté Ministériel du 2 février 2001):

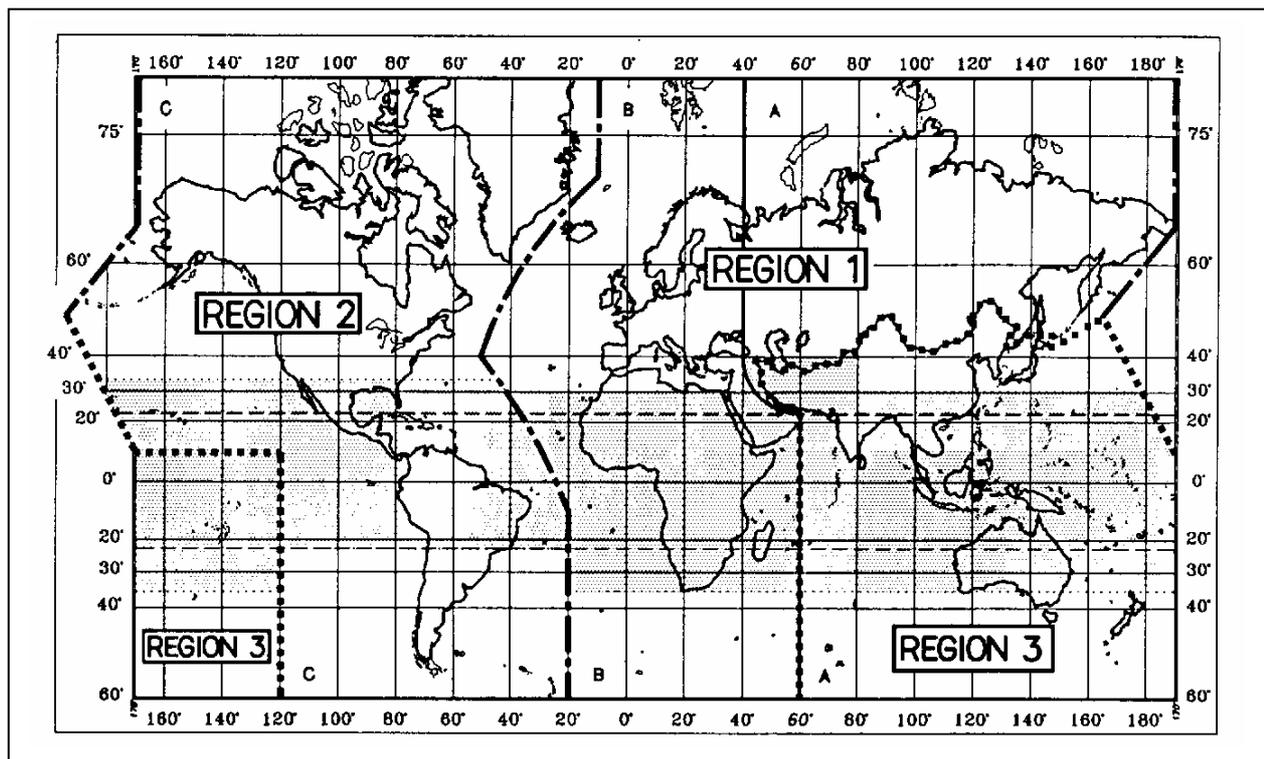
bande		fréquences (MHz)
kilométrique	2200m	0,1357 - 0,1378
décamétrique	160 m	1,810 - 1,850
	80 m	3,500 - 3,800
	40 m	7,000 - 7,100
	30 m	10,100 - 10,150
	20 m	14,000 - 14,350
	17 m	18,068 - 18,168
	15 m	21,000 - 21,450
	12 m	24,890 - 24,990
	10 m	28,000 - 29,700
VHF	6 m	50,000 - 52,000
	2 m	144,000 - 146,000
UHF	70 cm	430,000 - 440,000
	23 cm	1 240 - 1 300
μ-ondes	13 cm	2 300 - 2 450
	6 cm	5 650 - 5 850
	3 cm	10 000 - 10 500
		24 000 - 24 250
		47 000 - 47 200
		75 500 - 81 000
		142 000 - 149 000
		241 000 - 250 000



1.6. Les Régions UIT

Pour l'allocation des fréquences le monde a été divisé en 3 régions

- la Région 1 comporte l'Europe, l'Afrique, le Moyen Orient, une partie de la Turquie, et une partie de la Russie
- la Région 2 comporte l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud
- la Région 3 comporte l'Asie, l'Océanie, l'autre partie de la Turquie et l'autre partie de la Russie





1.7. Identifications des stations radioamateurs – Préfixes nationaux et européens

1.7.1. L'identification des stations d'amateur

L'Article 25 du RR l'UIT dit que ...

Toutes les émissions doivent pouvoir être identifiées par un indicatif ou par tout autre moyen. Toute émission avec un faux indicatif ou avec un indicatif qui pourrait induire en erreur est interdit.

Les mots "par tout autre moyen" ont été ajoutés afin de palier au cas des transmissions via relais ou via satellite.

1.7.2. L'utilisation des indicatifs d'appel

L'Article 25 du RR précise que ...

Toutes les stations d'amateur auront un indicatifs d'appel formé selon la table d'allocation d'indicatifs internationaux

1.7.3. Les préfixes nationaux

Dans l'appendice 42 du RR, on trouve que les préfixes **ONA à OTZ** ont été attribués à la Belgique. L'IBPT a donc décidé d'attribuer les indicatifs des radioamateurs de la façon suivante:

ON2	<i>Station de radioamateur de la section C (144-146 MHz et 430-440 MHz, max 50 Watts)</i>
ON1	<i>Station de radioamateur de la section B (à partir de 144 MHz ... et pas de télégraphie)</i>
ON4, 5, 6, 7	<i>Station de radioamateur de la section A (toutes les bandes décamétriques et les bandes supérieures , tous modes)</i>
ON8	
ON9A	<i>Station étrangère dont la licence correspond à la section A</i>
ON9B	<i>Station étrangère dont la licence correspond à la section B</i>
ON9C	<i>Station étrangère dont la licence correspond à la section C</i>
ON0	<i>Station sans opérateur (relais)</i>

(mise à jour selon l'Arrêté Ministériel du 2 février 2001)



1.7.4. Les préfixes européens

Le programme HAREC n'est pas très explicite, il ne dit pas si il faut connaître les groupes UIT ou les préfixes tels qu'ils sont utilisés en pratique pour le service radioamateur. Nous allons donc nous limiter à donner les préfixes habituellement attribués aux radioamateurs européens. Nous ne donnerons donc pas les préfixes spéciaux utilisés pour marquer certains évènements.

PAYS	PREFIXE
Aland (Iles)	OH0
Albanie	ZA
Allemagne	DA-DL
Andorre	C3
Angleterre	G, GX
Autriche	OE
Acores	CU
Baléares (Iles).	EA6-EH6
Belarus	EU, EV, EW
Belgique	ON-OT
Bosnie-Herzégovine	T9
Bulgarie	LZ
Corse	TK
Crête	SV9
Croatie	9A
Danemark	OZ
Dodécannèse (Iles)	SV5
Ecosse	GM, GS
Espagne	EA-EH
Estonie	ES
Féroé (Iles)	OY
Finlande	OF-OI
France	F
Franz Joseph Land	R1FJ
Gibraltar	ZB2
Grèce	SV-SZ
Guernesey & dépendances	GU, GP
Hongrie	HA, HG
Irlande	EI-EJ
Irlande du Nord	GI, GN
Islande	TF
Italie	I
ITU Genève	4U_ITU
Jan Mayen.	JX
Jersey	GJ, GH
Kaliningrad	UA2
Latavie	YL
Liechtenstein	HB0
Lituanie	LY
Luxembourg	LX
Macédoine	Z3



Malte	9H
Malyj Vysotskij (Iles)	R1MV
Man (Ile de)	GD, GT
Market Reef	OJ0
Moldavie	ER
Monaco	3A
Mont Athos	SV/A
Norvège	LA-LN
Pays Bas	PA-PI
Pologne	SN-SR
Portugal	CT
Tchèque (République)	OK-OL
Roumanie	YO-YR
Russie Européenne	UA-UI1,3,4,6 , RA- RZ
San Marin	T7
Sardaigne	IS0, IM0
Slovaque (République)	OM
Slovénie	S5
Salomon (Iles)	H4
Sovereign Military Order of Malta	1A0
Suède	SA-SM
Suisse	HB
Svalbard (Iles)	JW
Turquie	TA-TC
Ukraine	UR-UZ, EM-EO
Vatican	HV
Wales	GW, GC
Yougoslavie	YT-YU, YZ



1.8. Composition des indicatifs d'appel – Utilisations des indicatifs d'appel.

Un indicatif d'appel se comporte donc d'un **préfixe** qui caractérise le pays, et d'un **suffixe**.

Le préfixe est fixé par les conventions internationales, le chiffre et le suffixe sont fixés par les administrations de tutelles (PTT)

Dans certains cas, les PTT ont attribués le chiffre de l'indicatif pour désigner une zone (division) géographique (les Etats des Etats Unis, les Provinces au Canada, les ...)

Dans d'autres cas le chiffre de l'indicatif peut désigner une classe d'opérateur, donc des "privilèges" différents.

1.8.1. Composition des indicatifs d'appel

L'article 25 du RR de l'UIT continue en disant ...

Les 26 lettres de l'alphabet, de même que les chiffres peuvent être utilisés pour la composition de l'indicatif. L'emploi des lettres accentuées est interdit.

Toutefois les combinaisons suivantes ne seront pas utilisées comme indicatifs

- ***les combinaisons de lettres portant à confusion avec des codes des détresses est à proscrire***
- ***les combinaisons de lettres réservées à des abréviations de trafic***
- ***pour les stations de radioamateur, l'emploi d'un chiffre si le deuxième caractère est un O ou un I***

Donc on ne trouvera pas de ON4SOS par exemple, car SOS est le code de détresse, on ne trouvera pas non plus ON1QRV car QRV est une abréviation de trafic. On ne trouvera pas non plus 9I1AA, ni de 0O0OO, car 1 et I peuvent être confondus, de même 0 et O peuvent être confondus.

Les deux premiers caractères seront deux lettres ou une lettre suivie d'un chiffre ou un chiffre suivi d'une lettre. Les deux premiers caractères, ou dans certains cas le premier caractère, constitue une identification de nationalité.

Donc on peut avoir comme premiers caractères

- deux lettres comme par exemple ON, DL, PA, HA, JA
- une lettre suivie d'un chiffre comme par exemple A4, D2, J2, S9
- ou un chiffre suivi d'une lettre, comme par exemple 3A, 4U, 9A, 5N, ...

Un indicatif du genre 75A8 ou 747X3 n'est donc pas autorisé !

L'Appendice 42 reprend la table d'allocation des indicatifs, s'il est TRES utile de garder une telle liste à portée de main dans votre shack, rassurez-vous, vous ne devrez pas connaître cette liste pour l'examen !

Pour les stations d'amateur

- ***un caractère et un seul chiffre (autre que 0 ou 1) suivit d'un groupe qui ne dépasse pas 3 lettres ou,***



- **deux caractères et un seul chiffre (autre que 0 et 1) suivit d'un groupe qui ne dépasse pas 3 lettres**
Toutefois l'utilisation des chiffres 0 et 1 ne s'applique pas aux stations d'amateur.

Donc les indicatifs suivants

- sont autorisés Y0A - Y9Z , Y0AA - Y9ZZ , Y0AAA - Y9ZZZ
XX0A-XX9Z , XX0AA - XX9ZZ , XX0AAA - XX9ZZZ
- mais sont interdits S51ABCD car il y a plus de 3 lettres
ONS5AZ car il y a plus de 2 lettres au début
ON77PC car il y a 2 chiffres après 2 caractères
ON4IARU car il y a plus de 3 lettres après le chiffre

1.8.2. Utilisation des indicatifs d'appel

1.9. Utilisation internationale d'une station d'amateur en cas de catastrophes nationales.

1.10. Signaux de détresse

Ces signaux de détresse sont au nombre de deux :

*en radiotélégraphie (en le signe ... --- ... [SOS]
Morse)*
en radiotéléphonie l' expression "MAYDAY"

Remarques: SOS signifie "Save Our Souls" c.-à-d. sauvez nos âmes ...
Mayday est une transcription phonétique en anglais des mots "m'aidez" en français.



1.11. La Résolution No. 640 de l' UIT

Durant la World Administrative Radio Conference de Genève en 1979, il a été reconnu que ...

... en cas de catastrophe naturelle les réseaux de communications sont surchargés, ou endommagés ou complètement inutilisables, qu'en pareille circonstance les stations d'amateur, de par le fait de leur ... et de leur capacité peuvent participer à résoudre les besoins de communication

... et il a été décidé, que ...

- *toutes les bandes allouées au service amateur peuvent être utilisées par les administrations afin de répondre aux nécessités en cas de catastrophe naturelle;*
- *que cette utilisation des bandes ne sera affectée qu'aux seules communications relatives à la catastrophe;*
- *que l'utilisation de ces bandes par des stations non-amateur sera limitée (en durée et en zone géographique) par l'autorité compétente;*
- *que ces communications auront lieu à l'intérieur de la zone sinistrée et entre la zone sinistrée et le siège de l'organisation de secours;*
- *que de telles communications n'auront lieu qu'avec le consentement des administrations,*

... et on invite les administrations

- *à subvenir aux besoins des communications internationales*
- *à subvenir aux besoins des communications dans le cadre de leur législation nationale.*

En pratique cela veut dire que si, par exemple, il y a un gigantesque tremblement de terre qui rend impossible les communications téléphoniques en Belgique, l'IBPT (c'est l'administration dont question ci-dessus) peut affecter la bande 144-146 MHz aux communications de secours. L'IBPT peut même affecter cette bande à d'autres personnes que des radioamateurs !

Si l'IBPT accorde par exemple aux ambulanciers (c.-à-d. à des non-radioamateurs) le droit d'utiliser la bande 144-146 MHz par exemple, elle doit aussi définir une durée (par exemple les 15 jours qui suivent la date de la catastrophe) et la région (par exemple une ou deux provinces).

Si l'IBPT accorde par exemple le droit d'utiliser la bande 144-146 MHz pour une catastrophe qui a lieu, par exemple, à Ostende, il est évident que cette autorisation ne concerne les communications locales à Ostende ou des communications entre Ostende et un centre de crise qui serait situé à Bruges par exemple.



2. Les Règlements CEPT

Entre autre préoccupations la CEPT a émis des recommandations concernant le service radioamateur tel que définit par l'UIT. Cette recommandation porte la référence T/R 61 et comporte en fait deux parties distinctes :

- la recommandation **T/R 61-01** qui concerne l'autorisation d'utiliser sa station à l'étranger pour de courts séjours, et qui est applicable en Belgique vu l'Arrêté Royal du 17 novembre 1987 (MB du 8 décembre 87),
- la recommandation **T/R 61-02** qui concerne l'harmonisation des programmes d'examen et la possibilité d'obtenir une licence définitive en cas de séjour prolongé.

2.1. La Recommandation CEPT T/R 61-01

Dans la recommandation T/R 61-01 faite à Nice en 1985 , la CEPT recommande aux administrations de tutelle (chez nous l' IBPT ...) de délivrer des licences de radioamateur qui soient reconnues par tous les membres de la CEPT. Ceci concerne les séjours courts. Aucune autre taxe ou redevance ne pourra être perçue par le pays visité. Le document prendra la forme souhaitée par le gouvernement, il sera établi dans la langue nationale et en Allemand, en Anglais et en Français. Ce document est aussi valable pour des non-résidents dans le pays, mais pour une durée qui ne peut dépasser la durée de leur séjour. Cette licence comportera au moins :

- une formule déclarant que le porteur est autorisé d'utiliser sa station radioamateur dans le cadre de la présente recommandation dans les pays où celle-ci est d'application,
- le nom et l'adresse du détenteur
- l'indicatif
- la classe CEPT
- la validité
- et l'autorité qui a délivré le document

Il existe deux classes

- la **classe 1** permet l'utilisation de **toutes les bandes amateur et amateur par satellite** aux radioamateurs qui ont prouvé leur aptitude à recevoir le Morse. Les ON4, ON5, ON6 et ON7 appartiennent à cette classe
- la **classe 2** permet l'utilisation de toutes les bandes amateur et amateur par satellite aux radioamateurs qu'au **dessus de 30 MHz**. Les ON1 appartiennent à cette classe.

Remarquons donc que les ON2 ne sont pas repris dans cette classification. Les ON2 , c-à-d les "aspirants radiotéléphonistes privés", ne peuvent donc pas bénéficier de ces facilités.

Conditions d'utilisations :

- A la demande des autorités, le détenteur d'une licence CEPT doit présenter celle-ci
- L'autorisation n'est accordée que pour une station portable ou mobile. Par station portable on entend aussi les stations qui utilisent le secteur d'une façon temporaire (par exemple à l'hôtel ou en camping)
- L'autorisation couvre aussi l'utilisation d'une station de radioamateur du pays visité
- Le détenteur devra respecter les prescriptions du règlement ITU. D'autres part, s'il y a des restrictions locales, celles-ci devront aussi être respectées. Ceci concerne particulièrement les différences entre les bandes de fréquences attribuées aux radioamateurs qui peut varier d'un pays à l'autre.
- L'utilisation de la station radioamateur à bord d'un avion est interdite.



Cours de radioamateur en vue de l'obtention de la licence complète

(HAREC +)

- Le radioamateur utilisera soin indicatif d'origine, précédé du préfixe du pays visité et suivi de "/P" ou de "/M".

La licence CEPT concerne directement aux pays de l' Union Européenne, toutefois des pays non-membres de cette union peuvent participer à cette licence .

Pays		classe 1	classe 2	F
Allemagne		DL/	DC /	
Autriche		OE/	OE/	
Belgique		ON/	ON/	
Bulgarie		LZ/	LZ/	
Chypre		5B4/	5B4/	
Croatie		9A/	9A/	
Danemark	Danemark	OZ/	OZ/	
	Groenland	OX/	OX/	
	Faroë	OY/	OY/	
Espagne		EA/	EB/	
Estonie	Tallinn	ES1/	ES1/	•
	Harju	ES2/	ES2/	•
	Jaerva, Laeaene, Rapla	ES3/	ES3/	•
	Ida-Viru, Laeaene-Viru	ES4/	ES4/	•
	Jogeva, Tartu	ES5/	ES5/	•
	Pova, Valga, Voru	ES6/	ES6/	•
	Viljandi	ES7/	ES7/	•
	Paernu	ES8/	ES8/	•
	Iles	ES9/	ES9/	•
Finlande	Turku ja pori, Uusimaa, Haeme, Mikkeli, Kymi, Keski-Suomi, Vaasa, Kuopio, Pohjois-Karjala, Oulu, Lappi	OH/	OH/	
	Archipel d' Aland	OH0/	OH0/	
	Market-Reef	OJ0/	OJ0/	
France	France métropolitaine	F/	F/	
	Corse	TK/	TK/	
	Guadeloupe	FG/	FG/	
	Mayotte	FH/	FH/	
	St. Barthelemy	FJ/	FJ/	
	Nouvelle Calédonie	FK//	FK/	
	Martinique	FM/	FM/	
	Polynesie française	FO/	FO/	
	St. Pierre et Miquelon	FP/	FP/	
	Iles de la Réunion	FR/	FR/	
	Saint Martin	FS/	FS/	
	Territoires Français en Antarctique	FT/	FT/	
	Wallis et Futuna	FW/	FT/	
	Guyane Française	FY/	FY/	
Grande Bretagne	Angleterre	G/	G/	
	Ile de Man	GD/	GD/	
	Irlande du Nord	GI/	GI/	



Cours de radioamateur en vue de l'obtention de la licence complète

(HAREC +)

	Jersey	GJ/	GJ/	
	Ecosse	GM/	GM/	
	Guernesey	GU/	GU/	
	Pays de Galles	GW/	GW/	
Grèce	Grèce centrale, Eubée, Attica, Biotica	SV1/	SV1/	
	Macédoine	SV2/	SV2/	
	Péloponèse	SV3/	SV3/	
	Thessalie	SV4/	SV4/	
	Dodecanèse	SV5/	SV5/	
	Epirus	SV6/	SV6/	
	Thrakien	SV7/	SV7/	
	Iles Ioniennes et de la Mer Egée	SV8/	SV8/	
	Crète	SV9/	SV9/	
	Mont Athos	SY/	SY/	•
Hongrie		HA/	HG/	
République d' Irlande		EI/	EI/	
Israël		4X/	4Z7/	
		4Z/	4Z9/	
Islande		TF/	TF/	
Italie	Umbria, Lazio	IK0/	IW0/	
	Valle d'Aosta, Piemonte, Liguria	IK1/	IW1/	
	Lombardia	IK2/	IW2/	
	Alto Adigem Tentina, Veneto, Friuli Venezia, Giulia	IK3/	IW3/	
	Emilia, Romangna	IK4/	IW4/	
	Toscana, Tuscan Islands	IK5/	IW5/	
	Marche, Abruzzi	IK6/	IW6/	
	Puglia, Basilicata, Tremiti Isl.	IK7/	IW7/	
	Malise, Campania, Calabria, Ventotene	IK8/	IW8/	
	Sicilia, and surrounding islands	IK9/	IW9/	
	Sardinia and surrounding islands	IK0/	IW0/	
Lettonie		ES/	ES/	
Liechtenstein		HB0/	HB0/	
Luxembourg		LX/	LX/	
Malte		9H/	9H/	
Monaco		3A/	3A/	
Norvege	Norvège	LA/	LA/	
	Svalbard/Spitzbergen, Baereninsel	JW/	JW/	
	Jan Mayen	JX/	JX/	
	Bouvet, Peter 1st, Antarctique	3Y/	3Y/	
Nouvelle Zélande		ZL/	ZL/	
Pays Bas		PA/	PE/	
Pérou		OA/	OA/	
Pologne		SP/	SP/	
Portugal		CT/	CT/	
	Azores	CU/	CU/	
Roumanie		YO/	YO/	
San Marino		T7	T7	
Suède		SM/	SM/	



Suisse		HB9/	HB9/	
République Slovaque		OM/	OM/	
République Tchèque		OK/	OK/	
Turquie		TA/	TA/	
Vatican		HV/	HV/	
Yougoslavie		YU/	YU/	

Remarques :

- rassurez-vous, vous ne devrez pas connaître cette liste par cœur pour l'examen de radioamateur, mais si vous partez en Suisse, vous devrez savoir si la Suisse est un pays qui a signé la convention CEPT T/R 61-01 ou non, et si oui quel est le préfixe à utiliser .
- de nouveaux pays viennent régulièrement s'ajouter à la liste ci-dessus.
- les pays qui ne suivent **pas complètement** la recommandation T/R 61-01 et pour lesquels quelques formalités sont encore requises sont marquées dans la colonne F. L'exemple typique est celui du Mont-Athos (en Grèce) où les autorités monastiques imposent des règles très strictes aux visiteurs, y compris un contrôle rigoureux de l'utilisation de la radio par les radioamateurs,
- la licence CEPT T/R 61 ne concerne que la fait d'**opérer une station de radioamateur**, elle ne concerne pas les formalités douanières. Bien que dans les pays de l'Union Européenne il n'y ai pas de problème pour le transport des personnes et des biens, il vaut mieux prendre ses précautions. Si vous vous rendez dans un pays en dehors de l'Union Européenne emporter les factures de votre matériel et toutes les pièces probantes. Faites également un tableau récapitulatif avec tous les appareils, les numéros de série et leur valeur. Un contact téléphonique ou par fax avec l'administration de tutelle et/ou avec l'administration des douanes du pays visité peut vous faire gagner de nombreuses heures de palabres et de discussions lors de votre arrivée.

2.2. Le Recommandation T/R 61-02

La deuxième recommandation importante est la T/R 61-02 qui recommande aux administrations

- de délivrer des certificats d'opérateurs qui satisfont à un programme commun reconnu comme l' Harmonized Amateur Radio Examination Certificate (ou HAREC en abrégé).
- de délivrer des licences aux radioamateurs étrangers qui possèdent des certificats HAREC
- que cette licence couvre les opérations en tant que station fixe, mobile ou portable
- que la recommandation T/R 61-01 restera d'application pour les courts séjours.

Supposons que vous ayez un certificat d'opérateur, obtenu en Belgique, et portant la mention "HAREC classe 1", c.-à-d. avec un certificat qui permet l'utilisation de toutes les bandes amateur et amateur par satellite aux radioamateurs et que vous avez prouvé leur aptitude à recevoir le Morse. Dans ce cas si vous partez à l'étranger, dans un pays qui a signé la convention T/R 61-02, et que vous devez y séjourner pour une longue période (si par exemple votre patron vous envoie travailler en Italie pour 3 ans), alors vous pourrez recevoir dans ce pays (c-à-d en Italie) un indicatif correspondant à cette classe. Vous recevrez alors sur simple présentation de votre certificat d'opérateur, et moyennant paiement des taxes normalement prévues, un indicatif italien correspondant à votre classe d'émission.

Que se passe-t-il pour les "vieux licenciés"? Ceux qui ont passé leur licence il y a plusieurs années et qui désirent obtenir une licence de radioamateurs à l'étranger peuvent introduire une demande auprès des PTT qui ont délivré le certificat d'opérateur. Si la demande quelque peu justifiée, les



PTT rédige généralement un nouveau certificat d'opérateur attestant que vos connaissances correspondent au niveau HAREC.

Ce cours a été écrit en prenant comme base le programme HAREC. Mais il nous a semblé opportun de donner plus de détails ou d'ajouter certains paragraphes pour une meilleure compréhension, c'est pour cela que nous l'appelons HAREC + !

2.3. Liste des pays ayant signés les Recommandations TR/61-01 ou 02

La liste des pays qui ont implémentent les Recommandations T/R 61-01 ou 02 évolue. On peut trouver la situation exacte sur le site <http://www.ero.dk> . Voici la liste datant du 10 juin 2000 :

T/R 61-01 (= max. 3 mois)		T/R 61-02 (= licence HAREC)		Pays extra européens
Allemagne	DL	Allemagne	DL	
Autriche	OE	Autriche	OE	
Belgique	ON	Belgique	ON	
Bosnie-Herzégovine	T9	Bosnie-Herzégovine	T9	
Bulgarie	LZ	Bulgarie	LZ	
Chypre	5B			
Croatie	9A	Croatie	9A	
Danemark	OZ	Danemark	OZ	
Espagne	EA	Espagne	EA	
Estonie	ES	Estonie	ES	
Finlande	OH	Finlande	OH	
Hongrie	HA	Hongrie	HA	
Islande	TF	Islande	TF	
Italie	I			
Latavie	YL			
Liechtenstein	HB0	Liechtenstein	HB0	
Lituanie	LY	Lituanie	LY	
Luxembourg	LX	Luxembourg	LX	
Monaco	3A			
Norvège	LA	Norvège	LA	
Pays Bas	PA	Pays Bas	PA	
		Pologne	SP	
Portugal	CT	Portugal	CT	
Roumanie	YO	Roumanie	YO	
Royaume Unis	G	Royaume Unis	G	
Slovaque (République)	OM	Slovaque (République)	OM	
Suède	SM	Suède	SM	
Suisse	HB9	Suisse	HB9	
Tchèque (République)	OK	Tchèque (République)	OK	
Turquie	TA	Turquie	TA	
Ukraine	UR	Ukraine	UR	



Cours de radioamateur en vue de l'obtention de la licence complète

(HAREC +)

Afrique du Sud	ZS	Afrique du Sud	ZS	x
Antilles Néerlandaises	PJ			x
		Australie	VK	x
Canada	VE			x
Etats-Unis	W			x
Israël	4X	Israël	4X	x
Nouvelle Zélande	ZL			x
Pérou	OA			x